



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**Parking ponton N, O et P rue du Skoën**

**2023/05/062/PA**

## LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 19 avril 2023 de Monsieur Hervé COTONNEC, représentant de « Glénan Pêche Sportive », 22 route de la Forêt-Fouesnant, 29170 SAINT-EVARZEC, d'occuper le parking de l'Ilot SKOËN dans le cadre de la manifestation nautique « Open des Glénan », sur la partie Nord-Est du parking des pontons N, O et P de la rue du Skoën, commune de La Forêt-Fouesnant, le samedi 25 juin 2022 et le dimanche 26 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de l'évènement nécessite une réglementation du stationnement ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur la partie Nord-Est du parking des pontons N, O et P de la rue du Skoën, commune de La Forêt-Fouesnant, à partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au dimanche 26 juin 2022.

**ARTICLE 2 :** Autorise l'installation de l'évènement dans la zone délimitée en annexe jointe.

**ARTICLE 3 :** la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 -**

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Hervé COTONNEC, représentant de « Glénan Pêche Sportive »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 10 mai 2023.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

